## DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RI Arrondissement d'Aix-en-Provence

Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID: 013-211300504-20240619-DB\_2024\_085-DE



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29
29
29

**SEANCE DU 19 JUIN 2024** 

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES: Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE: Anne-Laure JOLY** 

DELIBERATION N° 2024-085

## Technique

Avenant n°2
Convention fixant les modalités de mandat
de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA «
Pays d'Aix Territoires »
Construction de la salle de spectacles et du Dojo

VU la délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021 portant adopti Reçulempréfecture le 25/06/2024 modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Ph Bublié le Locale d'Aménag (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construc d'un dojo;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024 ID: 013-211300504-20240619-DB\_2024\_085-DE

VU la délibération n° 2023-054 du 24 mai 2023 portant adoption d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage transmis par la SPLA « Pays d'Aix Territoires »;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain d'environ 11 800 m<sup>2</sup>, cadastré section CN n° 135, 612, 616 et 728.

Ce terrain est bordé, à l'Est, par l'avenue Léo Lagrange et, à l'Ouest, par l'avenue Gilbert Pauriol. Ces deux avenues sont reliées par la rue David DOUILLET qui traverse désormais le terrain. Il était occupé précédemment par l'ancien bâtiment des Services Techniques qui a été démoli.

La Ville a souhaité y réaliser une opération d'aménagement permettant d'accueillir un pôle santé, des logements locatifs sociaux ainsi qu'une salle polyvalente et un équipement sportif dédié aux arts martiaux.

En 2019, la commune a confié à la SPLA, des études préalables pour s'assurer de la faisabilité de cette opération.

A l'issue de ces études, la Ville de Lambesc a signé, par délibération du 16 septembre 2020, à la SPLA Pays d'Aix Territoires, une convention de concession d'aménagement en vue notamment de :

- Finaliser les études techniques permettant d'arrêter un plan masse d'opération
- Elaborer les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires
- Assurer l'étude et le suivi de la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures
- Assurer la commercialisation du foncier pour l'opération privée du Pôle Santé
- Définir la programmation de l'équipement public de superstructure

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la programmation de l'équipement public a été réalisée et présentée lors du Comité de Pilotage du 27 janvier 2021.

Aussi, par délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021, il a été approuvé :

- le préprogramme de la salle de spectacle et du dojo municipal multisports
- le montant des travaux de l'opération de 4 917 000,00 € HT soit 5 900 400,00€ TTC
- la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, entre la Ville de Lambesc et la SPLA « Pays d'Aix Territoire » pour la réalisation de cet équipement

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 16 avril 2021 et notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 23 avril 2021.

Dans le cadre de cette convention la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a lancé le concours restreint de maitrise d'œuvre qui a été attribuée au bureau d'étude GULIZZI et notifié le 02 mai 2022. Ce dernier a réalisé les études d'avant-projet qui ont été validées.

Cependant, il s'est avéré nécessaire de modifier par un avenant n°1 les points suivants :

1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle au vu des études d'Avant-Projet Définitif « APD » et compte tenu du contexte inflationniste, est passé de 4 917 000,00 € HT à 6 666 667.00 € HT (dont 469 190,00 € de provision pour aléas et révisions de prix),

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

2) L'article 11 de la convention a été modifié de manière à pe Reçu en préfecture le 25/06/2024 sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées Publié le au regard des prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'é

- ✓ Entre la date de notification de la présente convention et l'ordre de service de démarrage des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
- ✓ Entre l'ordre de service de démarrage des travaux et la réception des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
- ✓ De la réception des travaux jusqu'à la demande de quitus :
  - 20 000 € HT un an après la réception
  - 6 000 € HT à la demande de quitus

Le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte

La consultation des entreprises s'est effectuée entre juin 2023 et mars 2024 ; à l'issue de cette première phase, la CAO de la commune a décidé à 2 reprises de déclarer sans suite vis du coût estimé des travaux dépassant l'enveloppe prévisionnelle de la Ville de Lambesc et de relancer une nouvelle procédure avec un appel d'offres ouvert en considérant un travail complémentaire de la maitrise d'œuvre sur la définition du Dossier de Consultation des Entreprises.

La relance de la procédure a été réalisée le 08 avril 2024, l'analyse se déroule à compter du 31 mai 2024.

Aujourd'hui, il convient de modifier :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle compte tenu du contexte inflationniste, et des ouvertures de plis effectuées préalablement, passe de 6 666 667,00€ HT à 7 780 148,50 € HT (dont 579 540,00 € de provision pour aléas et révisions de prix y compris 30 000,00€ de révision honoraires maitrise d'œuvre),
- 2) Par ailleurs, la rémunération de la SPLA est révisée en fonction du montant de la convention et passe de 226 000,00€ HT à 263 376,00 € HT,
- 3) Les relances de la consultation des marchés de travaux pour motif d'infructuosité occasionnent un allongement d'une année de la durée de la convention et un allongement d'une année de la livraison de l'ouvrage.

## Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'une salle de spectacles et d'un dojo
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage tel qu'il est annexé à la présente délibération
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par Adoptée par 23 voix POUR et 6 **ABSTENTIONS** (Hélène ALLIETTA, François BERGA, ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie **FARGIER**)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc, Bernard RAMOND

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID: 013-211300504-20240619-DB\_2024\_085-DE